

Résidence du Chai

Résidence pour Personnes Agées ou handicapées, autonomes

7, rue Louis Raison 35113 Domagné

Contact : mairie de Domagné –
02.99.00.01.19

Horaires d'ouverture du secrétariat :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h,
le vendredi après-midi : 14 h à 17 h
le 1^{er} samedi du mois : 9h à 12h

La Résidence du Chai, gérée par le CCAS de Domagné, propose aux aînés ou personnes handicapées, 12 appartements à loyer modéré en centre ville, à proximité des commerces et services. L'ensemble comprend 11 logements neufs, de plain pied et un logement de type 3 duplex.

Un local à usage collectif est mis à disposition des résidents, l'espace « Louise et Louis Raison ».

N'ayant pas vocation à être médicalisée, cette résidence ne peut accueillir que des personnes âgées ou handicapées autonomes.

Les logements

8 logements de type 2 (d'une surface de 50 m² à 53 m² pour un loyer de 256 € à 296 €, charges non comprises),

3 logements de type 3 (d'une surface de 65 m² et 67 m² pour un loyer de 338 à 364 €, charges non comprises), tous de plain pied.

1 logement de type 3 duplex (d'une surface de 85 m² pour un loyer de 400 €, charges non comprises).

Les tarifs des loyers sont révisés chaque année par Habitat 35 pour les 11 logements neufs et par le CCAS pour le T3 duplex rénové.

L'entretien des locaux communs et les divers services font l'objet d'une facturation complémentaire.

Les locataires peuvent bénéficier de l'APL. Celle-ci sera directement versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole à Habitat 35 ou au CCAS qui en déduira le montant du loyer.

Modalités d'attribution des appartements

Les appartements de la résidence sont attribués aux personnes de plus de 70 ans, valides ou personnes handicapées, dans l'ordre des demandes remplissant les conditions fixées par Habitat 35 et selon les critères suivants :

Priorité 1 : vivre sur la commune,

Priorité 2 : les parents de Domagnéens / Chaumeréens afin de faciliter les rapprochements familiaux,

Priorité 3 : les personnes ayant vécu sur la commune,

|| Priorité 4 : les habitants de communes limitrophes.
|| L'attribution des appartements est faite par la commission d'attribution des logements d'Habitat 35.

L'indépendance

Les locataires peuvent meubler leur logement en toute liberté.
Ils ont également la possibilité de recevoir leur famille et leurs amis, préparer leurs repas dans leur appartement. Les résidents font appel à leur médecin personnel.

La convivialité

L'objectif des élus est de créer, au sein de cette résidence, une véritable vie de groupe, permettant de lutter contre l'isolement.
Pour ce faire, des rencontres seront encouragées dans l'Espace Louise et Louis Raison.
Une personne sera chargée de l'animation et de la vie au quotidien.
Divers services pourront être organisés : portage de repas, téléalarme, transports spécifiques, rencontres intergénérationnelles.

Les dossiers de demande de logement sont à déposer en mairie de Domagné.